COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS

INFORMATIONS ET INSCRIPTION

SVP TRANSMETTRE LES DOCUMENTS SUIVANTS AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À : PERFECTIONNEMENTSOUTIEN@CSSCC.GOUV.OC.CA

Fiche d'inscription dûment complétée et signée

Description de la formation ou du cours

Section réservée au CRT/comité de perfectionnement		
Autorisé :	Non-autorisé :	
Montant octroyé :		
Date :		
CSSCC		
STEEQ-CSQ		

Prénom et nom		
Lieu de travail		
Corps d'emploi		
Nom de la formation		
Date		
Durée		
Mode de formation	En présence	virtuel
Frais de formation (taxes incluses)		
Frais de scolarité (incluant notes de cours et manuels obligatoires)		
Frais de déplacement (km et repas si requis)		
Frais d'hébergement (si requis)		
Frais de remplacement (si requis)		
TOTAL		
DATE: Je déclare avoir pris connaissance de cette demande et autorise, s'il y a lieu, la libération de l'employé à cette activité de formation.		

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS

INFORMATIONS ET INSCRIPTION

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux règles de fonctionnement et procédures.

Pour les frais de déplacement, veuillez vous référer à la *politique du CSSCC*.

DÉFINITION DU PERFECTIONNEMENT COUVERT SELON LA CONVENTION COLLECTIVE S3 ET L'ENTENTE LOCALE

- Le perfectionnement organisationnel : activités destinées à augmenter les connaissances, à développer ou acquérir des habiletés ou techniques, à modifier les habitudes de travail d'une salariée ou d'un salarié, et conduisant à l'amélioration de la qualité de l'administration au centre de services;
- Le perfectionnement fonctionnel : activités destinées à augmenter les connaissances, à développer ou acquérir des habiletés ou techniques, à modifier les habitudes de travail d'une salariée ou d'un salarié, et conduisant à l'amélioration de son rendement dans l'accomplissement de ses fonctions ou la ou le préparant à des fonctions qu'elle ou qu'il pourrait être appelé à accomplir au centre de services;
- Le perfectionnement personnel : cours ou études dispensés dans une institution de formation reconnue par le Ministère, à l'exception des cours d'éducation populaire;
- La reconnaissance des acquis.

NOMBRE DE FORMATIONS POSSIBLE ANNUELLEMENT Sous réserve du Budget

- 2 cours dispensés dans une institution de formation reconnue par le ministère
- 2 formations autres que celles reconnues par le ministère
- 1 congrès par 2 ans

À OUI S'ADRESSE CES FORMATIONS

À tout salarié régulier ou temporaire du CSSCC.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Toute demande doit être acceptée AVANT que l'activité de perfectionnement ne soit débutée. Dans le cas contraire, les frais ne seront pas remboursés.

Les documents doivent être reçus avant les dates suivantes:

- 30 septembre pour les mois d'octobre à décembre
- 15 décembre pour les mois de janvier à mars
- 15 mars pour les mois d'avril à septembre